

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26329299

Déposé
05-05-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/05/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0727648171

Nom(en entier) : **CATALYA**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Avenue Pré-Aily 10
4031 Liège**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « CATALYA », ayant son siège Avenue Pré-Aily 10, à 4031 Angleur (Liège), inscrite au Registre des Personnes Morales (Liège - division Liège) sous le numéro 0727.648.171, reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire, résidant à Bruxelles, le trente avril deux mil vingt-six, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire avec émission de nouvelles actions ordinaires L'assemblée décide d'accepter un apport supplémentaire en numéraire à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), réalisées par deux (2) tiers non-actionnaires, et d'émettre en contrepartie septante-sept (77) actions nouvelles ordinaires, identiques aux actions existantes, donnant droit au même droit de vote à l'assemblée générale et participant aux bénéfices prorata temporis.

Elle décide également que cet apport sera inscrit sur un compte de capitaux propres indisponibles. L'assemblée générale décide que, conformément à la faculté prévue par l'article 5:125 du Code des sociétés et associations, les actions émises ne seront pas libérées lors de leur souscription..

Deuxième résolution : Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec la résolution prise et le Code des sociétés et des associations, comme suit :

* ARTICLE 5 : Le texte de la première phrase de l'article est remplacé par le texte suivant :

« Il existe dix-huit mille neuf cent quarante-sept (18.947) actions. »

Troisième résolution : pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, chacun avec pouvoir individuel et avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée, et notamment la mise à jour du registre des actionnaires conformément aux dispositions pertinentes du Code des sociétés et des associations;
 - au notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.
- A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé,
Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, liste de présences, statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").